REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.
Étaient Présents :
Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Thierry BAILLARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Corinne BRINDEL, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL
Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Violette JANET-WIOLAND
Procurations : Christian LEFRANCOIS donne pouvoir à Philippe BRUGERE, Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Sandra CHARRIERE à Thierry BAILLARD
Date de la convocation : 27 novembre 2023
Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-05- 11 F : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

DECIDE les recrutements suivants :

- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- Deux emplois à temps plein du 01/01 au 31/03/2024 par référence au grade d'Adjoint technique
-
- SERVICES SCOLAIRES
- Un emploi à temps plein du 01/01 au 31/03/2024
- Deux emplois pour une prestation d'aide aux devoirs à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024

- ESPACE JEUNES : Nécessité de recruter deux agents :
- Une personne recrutée du 01/01/2024 au 31/03/2024 à plein temps
- 2 Saisonniers pour 1 semaine chacun ou 1 saisonnier pour 2 semaines aux vacances de février

- CENTRE DE LOISIRS :
- 2 Saisonniers pour 1 semaine chacun ou 1 saisonnier pour 2 semaines aux vacances de février

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

MEYMAC, le 04 décembre 2023
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Philippe BRUGERE

MAIRIE DE MEYMAC R.F. 19250

Accusé de réception en préfecture
019-21190250-20231213-2023-05-11-F-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023